



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

Service de l'eau et des risques

Bureau police de l'eau

**LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE
PREFET DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE PREFECTORAL n° 239 du 7 mai 2013 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ouche

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L122-4 à L122-12, L123-1 à L123-19, L212-3 à L212-11, R122-17 à R122-24, R123-1 à R123-27 et R212-35 à R212-45 ;

VU le décret n° 2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L123-10 du code de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2006 portant délimitation du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Ouche et de ses affluents ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2011 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion (SAGE) du bassin de l'Ouche ;

VU la délibération du 13 novembre 2012 par laquelle la commission locale de l'eau a adopté le projet de SAGE du bassin versant de l'Ouche ;

VU la demande du 12 mars 2013 relative à l'organisation d'une enquête publique sur le projet de SAGE et le dossier présentés par le syndicat mixte d'étude et d'aménagement du bassin de l'Ouche et de ses affluents ;

VU la décision n° E13000063/21 du 15 avril 2013 par laquelle le président du tribunal administratif de DIJON a désigné les membres de la commission d'enquête et un suppléant ;

CONSIDERANT que le projet de SAGE du bassin versant de l'Ouche est soumis à enquête publique préalablement à son approbation ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1 : Durée et objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique au titre du code de l'environnement, sur les communes de TROUHANS, GENLIS, NEUILLY LES DIJON, DIJON, MESSIGNY ET VANTOUX, SAINTE MARIE SUR OUCHE, SAINT VICTOR SUR OUCHE, BLIGNY SUR OUCHE et VANDENESSE EN AUXOIS **du mercredi 5 juin 2013 au vendredi 5 juillet 2013 inclus**, portant sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ouche, adopté par délibération du 13 novembre 2012 de la commission locale de l'eau.

Le périmètre du SAGE couvre 127 communes dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Commission d'enquête

La commission d'enquête désignée par le président du tribunal administratif de Dijon est composée comme suit :

Président :

M. Eugène TROMBONE, ingénieur général des mines, en retraite.

Membres titulaires :

Mme Josette CHOUET LEFRANC, enquêtrice à la direction régionale de la concurrence, consommation et répression des fraudes, en retraite,

M. Bernard MAGNET, colonel de gendarmerie, en retraite

Membre suppléant :

M. Jean-François DURAND, chargé de mission en suivi de constructions publiques, en retraite.

En cas d'empêchement de M. Eugène TROMBONE, la présidence de la commission sera assurée par Mme Josette CHOUET LEFRANC, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Article 3 : Publicité de l'enquête

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché dans les communes du périmètre du SAGE dont la liste est annexée au présent arrêté, ainsi qu'au syndicat mixte d'étude et d'aménagement du bassin de l'Ouche et de ses affluents (SMEABOA) et à la sous-préfecture de BEAUNE et publié éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes **au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci**. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires, à la présidente du SMEABOA et au sous-préfet de BEAUNE.

Cet avis sera en outre inséré en caractères apparents dans deux journaux, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'accomplissement de ces formalités sera justifié par un certificat d'affichage des maires des communes, de la présidente du SMEABOA, de la sous-préfète de BEAUNE et un exemplaire des journaux.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la direction départementale des territoires de la Côte d'Or : <http://www.cote-d-or.equipement-agriculture.gouv.fr> (rubriques eau, enquêtes publiques).

Article 4 : Lieux d'enquête

Le dossier d'enquête comprenant notamment une évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie des communes de TROUHANS, GENLIS, NEUILLY LES DIJON, DIJON (bureau accueil et information de l'hôtel de ville), MESSIGNY ET VANTOUX, SAINTE MARIE SUR OUCHE, SAINT VICTOR SUR OUCHE, BLIGNY SUR OUCHE et VANDENESSE EN AUXOIS et au siège du GRAND DIJON (40 avenue du Drapeau à DIJON), où il sera tenu à la disposition des personnes qui désireront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux, et formuler leurs observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet. Ces registres, à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la direction départementale des territoires de la Côte d'Or : <http://www.cote-d-or.equipement-agriculture.gouv.fr> (rubriques eau, enquêtes publiques) ainsi que sur le site du SMEABOA : <http://www.ouche.fr> (rubriques SAGE, projet SAGE)

Le dossier d'enquête sera communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais.

Article 5 : Sièges de l'enquête

Les observations pourront également être adressées par écrit au président de la commission d'enquête, avant la clôture de l'enquête, au siège de celle-ci : GRAND DIJON 40, avenue du Drapeau BP 17510 21075 DIJON CEDEX. Elles seront tenues, dans les meilleurs délais, à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Identité de la personne responsable du projet

Des renseignements sur le projet de SAGE peuvent être demandés à M. Pascal VIART responsable du projet de SAGE, syndicat mixte d'étude et d'aménagement du bassin de l'Ouche et de ses affluents – 40, avenue du Drapeau 21000 DIJON tel : 03 80 67 45 17

Article 7 : Permanences de la commission d'enquête

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir les observations aux jours et heures suivants :

à DIJON au siège du GRAND DIJON (40 avenue du Drapeau) : mercredi 5 juin 2013 de 9h00 à 12h00
jeudi 20 juin 2013 de 16h00 à 19h00
vendredi 5 juillet 2013 de 14h00 à 17h00

à la mairie de MESSIGNY et VANTOUX : jeudi 6 juin 2013 de 14h00 à 17h00
mardi 25 juin 2013 de 9h00 à 12h00

à la mairie de GENLIS : samedi 15 juin 2013 de 9h00 à 12h00
mardi 2 juillet de 14h00 à 17h00

à la mairie de BLIGNY SUR OUCHE : mercredi 19 juin 2013 de 9h00 à 12h00
vendredi 28 juin 2013 de 14h00 à 17h00

à la mairie de SAINT VICTOR SUR OUCHE : jeudi 13 juin 2013 de 9h00 à 12h00
jeudi 27 juin 2013 de 9h00 à 12h00

à la mairie de SAINTE MARIE SUR OUCHE : lundi 10 juin 2013 de 14h00 à 17h00

à la mairie de VANDENESSE EN AUXOIS : samedi 22 juin 2013 de 9h00 à 12h00

à la mairie de NEUILLY LES DIJON : mardi 2 juillet 2013 de 9h00 à 12h00

Le président de la commission d'enquête peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet de SAGE.

Article 8 : Formalités de clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai par les maires des communes de TROUHANS, GENLIS, NEUILLY LES DIJON, DIJON, MESSIGNY ET VANTOUX, SAINTE MARIE SUR OUCHE, SAINT VICTOR SUR OUCHE, BLIGNY SUR OUCHE et VANDENESSE EN AUXOIS, au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Le registre déposé au siège du GRAND DIJON sera repris par un membre de la commission d'enquête lors de la dernière permanence.

Après clôture de l'enquête, la commission d'enquête examinera dès réception les observations consignées et annexées aux registres. Le président de la commission d'enquête convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le président de la commission d'enquête adressera le dossier d'enquête au préfet, avec ses conclusions motivées dans un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Publicité du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée au président du tribunal administratif de Dijon et à la présidente du SMEABOA et sera déposée à la mairie des communes de TROUHANS, GENLIS, NEUILLY LES DIJON, DIJON, MESSIGNY ET VANTOUX, SAINTE MARIE SUR OUCHE, SAINT VICTOR SUR OUCHE, BLIGNY SUR OUCHE et VANDENESSE EN AUXOIS pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra également en prendre connaissance à la préfecture de la Côte d'Or (direction départementale des territoires), à la sous-préfecture de BEAUNE ou sur le site <http://www.cote-d-or.equipement-agriculture.gouv.fr> (rubriques eau, enquêtes publiques).

Article 10 : Décision à adopter et autorité compétente

Le préfet de la Côte d'Or est compétent pour approuver par arrêté le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Ouche et de ses affluents.

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, la sous-préfète de BEAUNE, le directeur départemental des territoires de la Côte d'Or, la présidente du syndicat mixte d'étude et d'aménagement du bassin de l'Ouche et de ses affluents, les maires des communes du périmètre du SAGE du bassin de l'Ouche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie sera adressée au président du tribunal administratif de Dijon et aux commissaires-enquêteurs.

Fait à DIJON, le 7 mai 2013

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

signé Sébastien HUMBERT